

## Démarchage à domicile, suite !

Passé le délai de rétractation de 14 jours, le contrat est définitif.

Si vous avez versé une somme d'argent pendant le délai de 7 jours, utilisez le modèle de lettre ci-dessous pour demander l'annulation du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La règle est la même si le contrat ne comporte pas certaines mentions obligatoires.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux ventes à domicile de produits de consommation courante, effectuées au cours de tournées fréquentes, comme celles des boulangers ou des épiciers.

Le commerçant est civilement responsable des démarcheurs, même indépendants, qui agissent pour son compte.

A ....., le .../.../

*Recommandé AR*

*Madame, Monsieur,*

*Le .../.../..., suite à la visite à mon domicile d'un de vos démarcheurs, j'ai signé un bon de commande dont je vous joins la photocopie concernant l'achat de 6 fenêtres double vitrage en PVC modèle Blizz, pour la somme totale de ...€.*

*Variante 1 :*

*A sa demande, j'ai remis à votre démarcheur un chèque de ...€. Or, l'article L. 121-18-2 du code de la consommation prévoit que, avant l'expiration du délai de réflexion de 7 jours, tout versement, quel qu'il soit, est interdit. En conséquence, je vous demande de bien vouloir noter que j'annule ma commande et vous prie de me rembourser dans les plus brefs délais cette somme. Faute de quoi, je porterai plainte auprès du procureur de la République.*

*Variante 2 :*

*Le bon de commande que j'ai signé ne comportait ni les modalités et le délai de livraison prévu, ni le prix global à payer. Or, conformément à l'article L. 121-18-1 du code de la consommation, ces mentions sont obligatoires sous peine de nullité du contrat. En conséquence, je vous demande de bien vouloir considérer cette demande comme étant nulle et non avenue. Faute de quoi, je porterai plainte auprès du procureur de la République*

*Veillez agréer...*

*Signature*

***Vous pouvez tenter de résoudre le problème à l'amiable***, en faisant intervenir une association de consommateurs contactant le syndicat de la vente directe.

*A défaut, si vous aviez versé une partie la totalité du prix ou si le contrat ne comportait pas les mentions obligatoires, pouvez porter plainte auprès du procureur de la République, en vous constituant partie-civile.*

*Cela vous permet de demander remboursement des paiements déjà effectués et des dommages et intérêts, et évite d'engager une procédure devant tribunaux civils pour obtenir le remboursement des sommes versées. Dans les cas, vous saisirez le tribunal compétent demander l'annulation du contrat.*